

À Paris, le 11 janvier 2019

OBJET : Relevé de décisions de la séance du 10 janvier 2019

Réunie le 10 janvier 2019, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

Affaire 21 – FOS PROVENCE BASKET (Jeep® ÉLITE)

Rencontre de Jeep® ÉLITE FOS PROVENCE BASKET / SIG STRASBOURG (10^e journée 16/11/2018) :

- Manquement aux dispositions de l'Article 321 des règlements de la LNB « *Inscription obligatoire de dix joueurs sur la feuille de marque* ».

- **Une amende de 250 euros ferme.**

Affaire 22 – FOS PROVENCE BASKET (Jeep® ÉLITE)

Rencontre de Jeep® ÉLITE LEVALLOIS METROPOLITANS / FOS PROVENCE BASKET (11^e journée 23/11/2018) :

- Manquement aux dispositions de l'Article 321 des règlements de la LNB « *Inscription obligatoire de dix joueurs sur la feuille de marque* ».

- **Une amende de 500 euros ferme.**

Affaire 25 – ALM ÉVREUX BASKET (PRO B)

Rencontre de PRO B GRIES OBERHOFFEN / ALM ÉVREUX BASKET (8^e journée 07/12/2018) :

- Manquement aux dispositions de l'Article 321 des règlements de la LNB « *Inscription obligatoire de dix joueurs sur la feuille de marque* ».

- **Une amende de 250 euros ferme.**

Affaire 26 – ALM ÉVREUX BASKET (PRO B)

Rencontre de PRO B ALM ÉVREUX BASKET / C'CHARTRES BASKET M. (9^e journée 14/12/2018) :

- Manquement aux dispositions de l'Article 321 des règlements de la LNB « *Inscription obligatoire de dix joueurs sur la feuille de marque* ».

- **Une amende de 500 euros ferme.**

Affaire 27 – LDLC ASVEL (Jeep® ÉLITE)

Rencontre de Jeep® ÉLITE LDLC ASVEL / CHAMPAGNE CHÂLON REIMS BASKET (13^e journée - 15/12/2018) :

- Manquement aux dispositions de l'Article 315 des règlements de la LNB « Règles relatives à la sécurité dans les salles ».

- **Une amende de 1500 euros ferme et une amende de 1500 euros avec sursis**

Affaire 28 – Monsieur Edgar SOSA (BCM GRAVELINES-DUNKERQUE)

Rencontre de Jeep® ÉLITE BCM GRAVELINES-DUNKERQUE / ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ (14^e journée - 21/12/2018) :

- Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB (cf. article 10 section 2 des règles de discipline).

- **Trois (3) matches ferme de suspension assortis d'un (1) match de suspension avec sursis.**
- **Une amende de 2000 euros ferme.**

Compte tenu de l'indisponibilité de M. SOSA pour blessure, cette décision prendra effet sur les trois matches suivants :

- J19 Jeep® ÉLITE : BCM GRAVELINES-DUNKERQUE / ELAN CHALON

- J20 Jeep® ÉLITE : ESSM LE PORTEL / BCM GRAVELINES-DUNKERQUE

- Quart de finale de la DISNEYLAND PARIS LEADERS CUP LNB 2019 (en cas de qualification du BCM GRAVELINES-DUNKERQUE pour cet Evènement) **ou** J21 Jeep® ÉLITE : BCM GRAVELINES-DUNKERQUE / SHARKS ANTIBES (en cas de non qualification du Club pour la compétition susvisée).

Affaire 29 – Monsieur Frédéric FAUTHOUX (LEVALLOIS METROPOLITANS)

Rencontre de Jeep® ÉLITE LEVALLOIS METROPOLITANS / LDLC ASVEL (15^e journée - 26/12/2018):

- Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB (cf. article 10 section 2 des règles de discipline).

- **Une amende de 1000 euros ferme.**

Affaire 30 – Monsieur Malik HAIRSTON (FOS PROVENCE BASKET)

Rencontre de Jeep® ÉLITE LE MANS SARTHE BASKET / FOS PROVENCE BASKETBALL (15^e journée - 27/12/2018 ; la feuille de marque de la rencontre faisant état d'une faute disqualifiante avec rapport adressée à M. HAIRSTON) :

- Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB (cf. article 10 section 2 des règles de discipline).

➤ **Six (6) matches fermes de suspension assortis de deux (2) matches de suspension avec sursis.**

Cette décision prendra effet sur les matches suivants :

- J16 Jeep® ÉLITE : EBPLO / FOS PROVENCE BASKETBALL
- J17 Jeep® ÉLITE : FOS PROVENCE BASKETBALL / BCM GRAVELINES-DUNKERQUE
- J18 Jeep® ÉLITE : BOURG EN BRESSE / FOS PROVENCE BASKETBALL
- J19 Jeep® ÉLITE : FOS PROVENCE BASKETBALL / LIMOGES
- J20 Jeep® ÉLITE : MONACO / FOS PROVENCE BASKETBALL
- J21 Jeep® ÉLITE : FOS PROVENCE BASKETBALL / ELAN CHALON

Affaire 31 – Monsieur Cameron CLARK (LE MANS SARTHE BASKET)

Rencontre de Jeep® ÉLITE LE MANS SARTHE BASKET / FOS PROVENCE BASKETBALL (15^e journée - 27/12/2018 ; la feuille de marque de la rencontre faisant état d'une faute disqualifiante avec rapport adressée à M. CLARK) :

- Actes, gestes ou paroles contraires à la discipline du jeu et/ou relevant d'un comportement antisportif perpétrés sur et/ou autour de l'aire de jeu, avant, pendant ou après une rencontre officielle ou toute activité organisée par la LNB (cf. article 10 section 2 des règles de discipline).

➤ **Un (1) match ferme de suspension assorti d'un (1) match de suspension avec sursis.**

Cette décision prendra effet sur le match suivant :

- J16 Jeep® ÉLITE : BOURG EN BRESSE / LE MANS SARTHE BASKET